

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 11  
Présents : 8  
Pouvoir : 2  
Absent : 1

Séance du 05 décembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Sylvette FLÉTY, Pierre BOUROTTÉ, Hervé PIGEON, Stéphane DELMOTTE, Christophe COUARD

Représentés : Sylvie RÉMOND représentée par Marielle GAMBA-PAILLERY, Jean FAVOT représenté par Hervé PIGEON

Absent excusé : Didier GOUDROT

Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTÉ

**N°05122025\_44 – TARIFS COMMUNAUX 2026**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs communaux votés en 2025 et propose au conseil municipal de statuer sur ceux qui seront appliqués en 2026.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants:**

**10 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**1 ABSTENTION (uniquement pour le tarif des concessions cimetières indexé sur l'ISF)**

**Votent** les tarifs suivants pour 2026 :

Libellé	Tarifs 2026
Salle des fêtes WE habitants	250 ____ €
Salle des fêtes WE non-résidents	327 ____ €
Journée supplémentaire	46 ____ €
SDF journée habitants	125 ____ €
SDF journée non-résidents	162 ____ €
Concession trentenaire	

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025  
Date de réception de l'AR: 19/12/2025

Concession perpétuelle	374 €
Case columbarium (perpétuelle)	989 €
Chauffage 50 Ramon	106 €
Affouages	38 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ou affichage.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.



Date de transmission de l'acte: 19/12/2025  
Date de réception de l'AR: 19/12/2025

089-218900355-05122025\_44-DE  
A G E D I

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 11  
Présents : 8  
Pouvoir : 2  
Absent : 1

Séance du 05 décembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Sylvette FLÉTY, Pierre BOUROTTÉ, Hervé PIGEON, Stéphane DELMOTTE, Christophe COUARD

Représentés : Sylvie RÉMOND représentée par Marielle GAMBA-PAILLERY, Jean FAVOT représenté par Hervé PIGEON

Absent excusé : Didier GOUDROT

Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTÉ

**N°05122025\_45 – BON DES AINÉS**

Le centre communal d'action sociale ayant cédé cette compétence à la commune depuis le 1er janvier 2016, il revient au conseil municipal, après avis de la commission d'aide sociale, de statuer sur les modalités de cette organisation.

Celle-ci, réunie le 7 novembre 2025, propose de reconduire l'offre de bons d'achats d'une valeur de 50 € pour chaque habitant de la commune âgé de plus de 70 ans (hormis ceux qui résident en maison de retraite à qui seront remis un colis d'une valeur équivalente).

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.**

**CHARGE M. le Maire, en lien avec la commission d'aide sociale, d'organiser la distribution des bons d'achats qui constituent le cadeau de fin d'année ;**

**DIT que la commune remboursera chaque commerçant partenaire de cette opération sur facturation accompagnée des bons échangés dans leurs commerces par les bénéficiaires ;**

**AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025  
Date de réception de l'AR: 19/12/2025

089-218900355-05122025\_45-DE  
A G E D I

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ou affichage.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.



Date de transmission de l'acte: 19/12/2025  
Date de réception de l'AR: 19/12/2025

089-218900355-05122025\_45-DE  
A G E D I

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 11  
Présents : 8  
Pouvoir : 2  
Absent : 1

Séance du 05 décembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Sylvette FLÉTY, Pierre BOUROTTÉ, Hervé PIGEON, Stéphane DELMOTTE, Christophe COUARD

Représentés : Sylvie RÉMOND représentée par Marielle GAMBA-PAILLERY, Jean FAVOT représenté par Hervé PIGEON

Absent excusé : Didier GOUDROT

Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTÉ

**N°05122025\_46 – ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE CENTRE DE SECOURS**

Deux devis sont présentés pour l'achat d'un véhicule d'occasion.

Le Maire explique que la commune récupère sur les montants annoncés la FCTVA. Hervé PIGEON déclare qu'il convient alors de recevoir une facture avec la TVA. Marine DELMOTTE souligne que la comptabilité communale est peut-être différente. Le Maire poursuit en précisant que cela permet de diminuer le montant de 4000 à 4500 euros.

Le Maire rappelle que l'Amicale des Amis de Bellechaume prend à sa charge 1500 €, ainsi que l'Amicale des Pompiers pour 1500 € également. La vente de l'ancien camion devrait rapporter 8000 €, ce qui laisse un financement d'environ 16 000 € pour la commune.

Pierre BOUROTTÉ rappelle que le camion actuel a 46 ans, dont 20 ans au service de la commune. Le Maire développe sur l'émulation au sein du CPI de Bellechaume. Pierre BOUROTTÉ renchérit, il ajoute qu'un couple serait intéressé pour intégrer le CPI, de même que le frère et la compagne de sapeurs-pompiers déjà dans l'effectif.

Martine DELMOTTE demande si d'autres devis ont été demandés. Pierre BOUROTTÉ répond qu'il attendait la décision du conseil municipal avant de poursuivre ses recherches.

Le Maire précise que l'achat pourra être financé sans grever le budget, et qu'il conviendra de scinder l'achat en trois factures : la commune, le CPI et les Amis de Bellechaume. Hervé PIGEON explique qu'il sera certainement possible de s'arranger entre le CPI et les Amis de Bellechaume.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Stéphane DELMOTTE plaisante et souligne qu'à défaut de camion, on peut tenter d'éteindre un feu avec un arrosoir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025  
Date de réception de l'AR: 19/12/2025

089-218900355-05122025\_46-DE  
A G E D I

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ou affichage.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.



Date de transmission de l'acte: 19/12/2025  
Date de reception de l'AR: 19/12/2025

089-218900355-05122025\_46-DE  
A G E D I

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 11  
Présents : 8  
Pouvoir : 2  
Absent : 1

Séance du 05 décembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Sylvette FLÉTY, Pierre BOUROTTÉ, Hervé PIGEON, Stéphane DELMOTTE, Christophe COUARD

Représentés : Sylvie RÉMOND représentée par Marielle GAMBA-PAILLERY, Jean FAVOT représenté par Hervé PIGEON

Absent excusé : Didier GOUDROT

Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTÉ

**N°05122025\_47 – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DES ENFANTS DE BELLECHAUME  
SCOLARISÉS A SAINT LOUP**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée une demande formulée par l'école de Saint-Loup, concernant une participation financière de la commune aux frais de scolarité.

Dans le cadre des dispositions légales applicables, les collectivités territoriales sont tenues d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées liées par un contrat d'association, pour les élèves résidant sur leur territoire ou dans la commune de rattachement scolaire.

Ce soutien financier ne peut excéder les moyens alloués aux établissements publics, conformément au principe de parité entre enseignements public et privé.

À ce titre, pour l'année scolaire 2024-2025, la commune de Bellechaume a été invitée à contribuer aux montants suivants :

- 771,27 € par élève inscrit en section maternelle à l'école Germaine SILVY ;
- 629,86 € par élève inscrit en section élémentaire à l'école André GIBAULT.

Ces deux établissements étant situés sur la commune de rattachement scolaire de Brienon-sur-Armançon.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

ACCEPTE de verser 771,27 € par élève de Bellechaume scolarisé à l'école maternelle de Saint-Loup d'une part et 629,86 € par élève scolarisé à l'école élémentaire de Saint-Loup d'autre part, sur présentation d'un décompte annuel des inscriptions.

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025  
Date de réception de l'AR: 19/12/2025

089-218900355-05122025\_47-DE  
A G E D I

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ou affichage.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.



Date de transmission de l'acte: 19/12/2025  
Date de reception de l'AR: 19/12/2025

089-218900355-05122025\_47-DE  
A G E D I